



## CODE DE BONNE CONDUITE DES INTERMEDIAIRES EN CREDITS

### 1- CAPACITE & HONORABILITE

#### *Nous déclarons*

- a) Posséder une couverture responsabilité civile professionnelle
- b) Avoir une parfaite connaissance des produits commercialisés grâce à une formation adaptée et/ou une expérience d'une durée suffisante.
- c) Jouir d'une totale indépendance vis-à-vis des établissements bancaires
- d) Ne pas avoir fait l'objet depuis au moins dix ans d'une condamnation définitive notamment pour crime, escroquerie, abus de confiance, recel, blanchiment, corruption, trafic d'influence, soustraction et détournement de biens, faux, falsification de titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique, falsification des marques de l'autorité, participation à une association de malfaiteurs, trafic de stupéfiants, proxénétisme, banqueroute, pratique de prêt usuraire, fraude fiscale, pour l'une des infractions prévues aux articles L. 132-2, L. 132-3, L.122-1, L. 222-6, L. 121-8, L. 132-14, L. 132-15, L. 132-13, L. 121-9, L. 121-10, L. 454-1, L. 441-1, L. 454-2, L. 454-3, L. 454-4, L. 451-1, L. 413-1, L. 451-2, L. 413-3, L. 451-5, L. 413-2, L. 451-3, L. 451-4, L. 455-2, L. 413-4, L. 451-9, L. 413-5, L. 451-10, L. 413-6, L. 451-11, L. 413-7, L. 451-12, L. 413-8, L. 451-13, L. 512-4 et L. 531-1 du code de la consommation, ou pour l'une des infractions prévues au code monétaire et financier



## 2- COMPETENCE & PROFESSIONNALISME

*Nous nous engageons à*

- a) **Faire signer un mandat au client portant indication des honoraires d'intermédiation**
- b) **Vérifier la capacité financière du client en prenant en considération l'ensemble des charges portées à notre connaissance**
- c) **Rechercher une solution adaptée au projet et aux besoins du client**
- d) **Être sincère et transparent quant aux possibilités de financement offertes au client**
- e) **Monter un dossier de financement en se référant uniquement aux documents originaux transmis par le client, notamment dans le cadre de la lutte anti blanchiment**
- f) **Transmettre un dossier complet aux établissements bancaires**
- g) **Informers les établissements bancaires du montant des honoraires afin qu'il soit intégré dans le calcul du TAEG**
- h) **Assurer un suivi efficient du dossier du client et l'en tenir informé régulièrement et à sa demande**
- i) **Ne percevoir des honoraires qu'une fois finalisation du projet, matérialisée par le déblocage des fonds, consécutif à notre intermédiation.**
- j) **Veiller à la sécurité et la confidentialité des données transmises par le client**





### 3- TRANSPARENCE & LOYAUTE

*Nous veillons à*

- a) **Maintenir entre les établissements bancaires une concurrence loyale, respectant les intérêts du client et les exigences du métier**
- b) **Prévenir immédiatement l'établissement bancaire concerné de tout changement et évènement nouveau afférent à la situation et au dossier du client, porté à notre connaissance**
- c) **Adopter vis-à-vis de nos pairs un comportement loyal**
- d) **Garantir au client un niveau de transparence lui permettant de faire un choix éclairé et de réaliser son projet en toute quiétude**

A : ..*Boulogne Bellancourt*.....  
Le : *18/04/2019*.....

*Signature de l'adhérent :*